Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4344

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 1er
objet :	**Pentes de la Croix-Rousse - Approbation de la convention-cadre triennale 2007-2009 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et du programme d'actions pour l'année 2007**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux priorités inscrites dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009 de l'agglomération lyonnaise, une nouvelle convention-cadre triennale de GSUP de la commune de Lyon 1er-pentes de la Croix-Rousse, définit pour 2007-2009 les priorités d'intervention autour des thèmes suivants :

- le cadre de vie,
- le lien social,
- la tranquillité publique.

La programmation de GSUP 2007 s'inscrit pleinement dans ces thématiques. Le coût global des actions définies et retenues pour l'année 2007 a été estimé à 94 770 € TTC, avec un engagement financier de la Communauté urbaine à hauteur de 18 800 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2007, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2007-4149 en date du 12 juin 2007 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-cadre triennale relative à la gestion sociale et urbaine de proximité du quartier des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er pour les années 2007-2009,

b) - la programmation GSUP pour 2007 telle que présentée en annexe, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 18 800 € nets de taxe.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre 2007-2009,

b) - la convention arrêtant les modalités de participation financière entre les partenaires pour l'opération engageant la communauté urbaine de Lyon.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,